

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

84/154 du 7/02/84
LECRET N° /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1980 des Professeurs Certifiés de Lycée
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo et dressant la liste des
Professeurs de ces mêmes cadres avançant à l'an-
cienneté à trois (3) ans.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

LES :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-EE du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
en date du 17.Juin 1983.

LECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ;

POUR LE 2° ECHELON

A 2ans

- TSOBANI Bernadine, en service à Brazzaville
- KOUKILLOU Gaston, en service à Brazzaville
- MALONGA Lazare, en service à Brazzaville
- MBOUNGOU Victor, en service à Brazzaville
- KAMA Nestor, en service à Brazzaville

A 30 Mois

- M MISSAKOU Pascal, en service à Gamboma
- KOUEMBA - SENE NKAOUTOU, en service à Kinkala
- BILALA MOUSSAOU, en service à Brazzaville

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ans

- MBOUTA THOUASSA Rigobert, en service à Brazzaville
- MASSAMBA André, en service à Brazzaville

POUR LE 7° ECHELON

A 30 Mois

- NKOUNKOU Jean, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

POUR LE 2° ECHELON

- TANKE Pierre, en service à Brazzaville

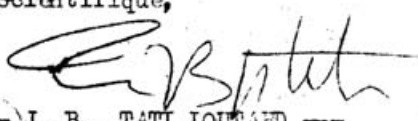
ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Février 1984

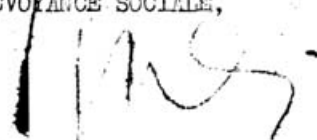
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

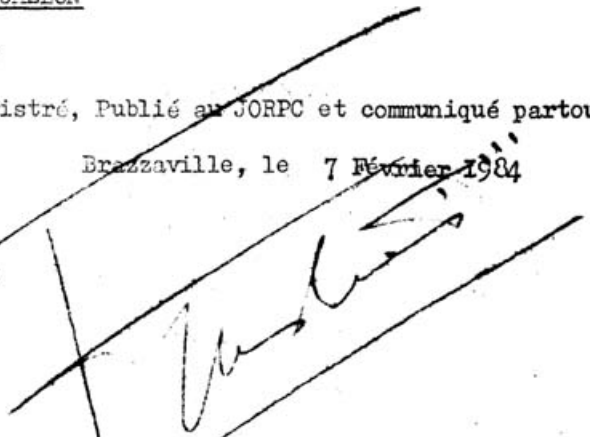
Pour le Ministre de l'Education Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture, des Arts et de la
Recherche Scientifique,

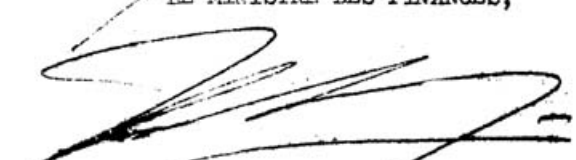

-- J. B. TATI LOUTARD --

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

EMPLIATIONS :

PAA..... 5
ORPC..... 5
/C..... 10
OSSIER..... 12